

N° 51/2026

ARRETE DU MAIRE**INSTAURANT UNE INTERDICTION DE CIRCULER
SUR LE CHEMIN DE SERVICE DIT DE GAYRELLE****Le Maire de la commune de LESCURE D'ALBIGEOIS**

- Vu les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu l'effondrement de terrain constaté le 27 février 2026,
- Considérant que l'effondrement de terrain constitue un danger pour la sécurité publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation de tous les véhicules est interdite sur le chemin de service dit de Gayrelle.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription absolue - sera mise en place à la charge de la Commune.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Le Maire de la commune de Lescure d'Albigeois et les services de Police d'Albi, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lescure d'Albigeois, le 10 mars 2026
Le Maire,
Elisabeth CLAVERIE



Affiché le.....